



III Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL DE FACULTÉ du 9 mai 2023 sous la présidence du Doyen Anne Fauchon

Étaient présents : Mme Anne Étienney ; Mme Anne Fauchon ; M. Guilhem Julia ; Mme Aurelle Levasseur ; Mme Judith Maillard ; M. Antoine Pécoud ; Mme Isabelle Potier.

Étaient représentés : Mme Nathalie Blanc (par A. Étienney) ; M. Franck Laffaille (par G. Julia); M. Pierre Lefébure (par A. Pécoud); M. Jean-Jacques Menuret (par A. Fauchon); M. Jacques Maury de Saint-Victor (par A. Levasseur); M. Michel Séjean (par A. Fauchon); Mme Despina Sinou (par A. Pécoud); Mme Marine They (par G. Julia). Excusé: M. Alexandre Goutagny.

Invitées permanentes: Mmes Muriel Tapie-Grime et Corinne Desprat. Excusées Mmes Sandrine Seygnerole et Anne-Cécile Martin.

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 h 11.

L'ordre du jour est le suivant :

1- Informations diverses.

UFR

- * Rappel du décès de notre chère collègue : Claudine Moutardier, le vendredi 24 mars.
- * Collègues BIATSS:
- Arrivée de Mme Laura Marie-Reine (contractuelle) : à la communication (remplacement Ghislaine Trocellier).
- Mme Jacqueline Xia (secrétaire pédagogique L2 Droit) n'a pas repris le travail comme prévu à la fin de son congé de maternité. Elle pourrait revenir en juin.
- Le remplacement de Sylvain Kieffer est toujours en cours d'entretien. Les candidats audités manquent d'autonomie pour notre composante.
- Mme Samantha Makengo sera en congé maternité à partir de mi-juin. Les 3 masters qu'elles gèrent seront dispatchés à d'autres collègues (réunion prévue le 10 mai pour en discuter).

LINIVERSITÉ SORRONNE PARIS NORD MEMBRE CAMPUS P | A P C | Alliance Sorbonne | Paris Cité













III Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

- * Repyramidage: nouveau décret. Jeton pour la section 01 en 2023 validé par le CA exceptionnel du vendredi 10 mars.
- * Travaux et locaux :
- Des devis ont été reçus pour la réfection des salles (J 209 et 211 : nouvelles salles des commissions et des enseignants) et bureaux suivants : J 200A, 203, 208, 214, 215, 220, 222. Nous envisageons aussi, avec l'UFR SEG, la finition du sol de la partie centrale du 1er étage (et le bout à finir devant l'ascenseur), ainsi que les escaliers centraux des 2 étages. Un arbitrage doit être fait dans la semaine ; les travaux seront effectués cet été.
- Toitures : les fuites persistent sans répit. La direction du patrimoine a décidé la réfection d'une partie de l'aile H (300 m2); les devis ont été réceptionnés et nous devrions être vite fixés.
- * Nouvelle offre de formations (OFD) 2025-30. Je souhaite éviter ce qui s'est passé il y a cinq ans, au début de mon premier mandat, lorsqu'il a fallu préparer la nouvelle OFD en quelques semaines; nous allons nous y prendre en avance cette fois-ci.

Les informations que j'ai, à cette date, de la CFVU sont les suivantes : 1- a priori l'OFD doit être conçue à budget constant (attention il ne s'agit pas uniquement d'un total heures maquettes équivalent, mais d'un total heures effectuées qui nécessite de prendre en compte par exemple le nombre de groupes de TD) ; 2- le vote de la nouvelle offre devrait intervenir, au sein de notre composante, environ courant mars 2024; 3- les maquettes des licences doivent être construites en blocs de connaissances et des compétences. Je souhaite aussi que le travail se fasse en préservant l'équilibre entre les sections.

En conséguence, voici ce qui est proposé : une réunion de présentation de la première phase de constitution de la nouvelle OFD, sous forme d'AG se tiendra le 17 mai (en hybride) en amphithéâtre Copernic ; tous les collèges seront conviés à y assister.

Les groupes de travail, qui vont ensuite plancher seront constitués par mention et animés par le président du Conseil de perfectionnement (CP), rassemblent les responsables de mentions + les responsables d'années + les secrétariats pédagogiques + les membres des conseils de perfectionnement + tous les enseignants volontaires.

Également, les CP, dont l'ordre du jour portera en particulier sur la nouvelle OFD, se tiendront courant juin.

Deux réunions de travail auront lieu à la rentrée de septembre et fin octobre avec transmission du bilan des travaux au doyen pour le Conseil de fin d'année.















Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

* Sélection Masters: La règle du « silence vaut accord » pour les candidatures est supprimée ; le décret n° 2023-179 du 15 mars 2023 instaurant, à la place, le « silence vaut rejet ».

Le nombre de dossiers de candidature confirmés sur la plateforme est en hausse : 3 673 (2023) versus 3 116 (2022); tous les M1 en bénéficient. Bcp de facultés se plaignent au contraire d'une chute importante du nombre de candidatures : Avignon, Caen, Douai, Grenoble, Reims, Vannes ; plus proches de nous, Cergy. Un constat : une chute très forte (parfois 50 %) dans les parcours « tubulaires » et un maintien, voire une augmentation dans les parcours « multiples ». Notre structure nous a peut-être préservés d'une chute.

- * Événements : Concours d'éloquence 2023, mardi 14 mars, victoire Alicia Djellal et la Fête nationale (thème Corps et Droit) du droit vendredi 17 mars (Faculté Douai) fut un succès. Il en fut de même de la cérémonie des diplômés 2022 du jeudi 30 mars.
- * Lors du dernier conseil nous avons voté une subvention d'environ 1 000 € (500 ou 1 000 selon l'octroi ou pas d'un financement FSDIE) aux étudiants du M2 ONG (participation concours Jean Pictet de droit international humanitaire). Compte tenu du délai très serré, j'ai donné l'accord pour prendre les billets de train (devis 500 €) ; montant réel lors de la commande passée 2 080 €.

Petite consolation, Félicitations à l'équipe qui est arrivée finaliste de la 41ème édition. L'un de ses membres a par ailleurs été nommée finaliste pour le Prix Gilbert-Apollis récompensant le meilleur orateur / la meilleure oratrice du concours ! Le jury a enfin félicité l'ensemble de l'équipe pour ses performances et ses connaissances approfondies en droit humanitaire.

- * Les PRP n'existent plus depuis 2022. Rien n'a encore été voté par l'établissement Selon le Président, les PRP sont (pour les EC uniquement) mis sur le C2 avec décharge possible. Les montants ne changent pas (en tout cas pas à la baisse). Le C2 complété (et le référentiel modifié) sera fait en mai pour passage CAC, CSA, CA avant l'été (et donc paiement ensuite).
- * Dates : le 3 octobre prochain se tiendra l'événement important pour les étudiants StartCampus sur notre site, entre 11h et 15h. L'Université nous remercie (peut-être possible) pour les responsables des masters, de ne pas fixer d'enseignement pendant ce créneau horaire (dès lors que le calendrier est relativement flexible). Pour les licences, les CM et TD prévus dans ce créneau devront être "banalisés" (vote CFVU 23 mars) = absences non relevées et toute forme d'examens interdite.

Le 10 octobre 2023 : se tiendra la fête de la Science, auparavant organisée par Plaine Commune et portée à présent par l'USPN, sur le campus de Villetaneuse.















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

La rentrée 2024 devrait être décalée d'une dizaine de jours (pas avant le 11/9/24) du fait des JO paralympiques. Nous perdrons environ une semaine de CM. Nous pourrions faire la rentrée le lundi 16/9 (et pré-rentrée les 12 et 13/9). En le sachant à l'avance, il faudrait aménager les CM en conséquence (et aussi 1 semaine seulement de CM avant la reprise des TD).

Prochaine réunion du Conseil de Faculté : lundi 5 juin (bureau : le 22 mai).

UNIVERSITÉ

- * DRI (Direction des relations internationales) signale quelques problèmes de recensement, surtout de gestion des conventions internationales, et demande que tout projet de partenariat avec un établissement étranger soit signalé en amont à la direction des relations internationales (dir-ri@univ-paris13.fr).
- * Enquête SPIPe (OFEVE) : dans le cadre de l'amélioration du SPIPE (Suivi de Parcours d'Insertion et Poursuite d'Etudes) des diplômés tous modes de formation confondues, un questionnaire sera diffusé à l'ensemble des diplômés de l'année universitaire 2021-2022 ne s'étant pas réinscrits à l'USPN en 2022-2023.

Ce questionnaire sera envoyé par l'OFEVE (Observatoire des formations et de la vie étudiante) au sein de la direction de la formation de l'USPN de juin à septembre 2023.

En effet, jusqu'à présent l'Observatoire n'interrogeait les diplômés que 30 mois après leur diplomation dans le cadre de l'enquête nationale et annuelle sur l'insertion professionnelle en partenariat avec le MESRI.

Cette enquête SPIPE répondra aux attendus du HCERES pour les responsables de formations, de la certification Qualiopi, ainsi qu'aux besoins de données composantes et services de l'université. Elle sera reconduite chaque année.

De plus, pour les diplômés qui déclarent rencontrer des difficultés à trouver un emploi, ces derniers pourront contacter les organismes partenaires lister dans le formulaire pour un accompagnement.

Un questionnaire par composante sera rédigé. Il nous sera soumis (déjà fait pour certains ; contact Dieynaba NDIAYE, notre interlocutrice) pour avis avant sa diffusion.

* Écoles privées : pour faire suite à des premiers échanges autour de la communication de notre université par rapport aux Écoles privées voire aux établissements concurrents et à la présentation lors de la réunion des directeurs de composante. Céline GUERRAND, Bruno MANIL et Karine GRANDPIERRE ont proposé de formaliser un groupe de travail « Valorisation de l'USPN auprès des candidats ».















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Ce GT sera composé du VP CFVU, des directeurs de composantes, le chargé de mission Vie universitaire, la directrice de la communication, la directrice de la Formation, la directrice de la Vie universitaire, les services Voie et CEDIP. Des réunions mensuelles seront proposées pour définir, lancer et suivre nos différentes actions.

DIVERS

Classement Le Figaro des 30 meilleures facultés de Droit. Collectif EC pour une meilleure rémunération des vacataires.

2- Procès-verbal du Conseil du 27 février 2023.

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du Conseil du 27 février 2023.

Vote favorable à l'unanimité.

3- Audition de Mme Despina Sinou (vice-doyen aux Relations Internationales).

GRÈCE:

Un nouvel accord-cadre de coopération avec l'Université de Crète est soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR DSPS. Il vise notamment à lier notre UFR avec les Départements de Science politique et de Sociologie de l'établissement partenaire, dont les programmes de formation et de recherche comportent une forte dimension juridique, dans une approche transversale du droit (libertés fondamentales, droit constitutionnel, histoire des institutions, migrations etc.). Invitée par le Département de Sociologie, Despina Sinou y a donné une première conférence en novembre 2022 sur le thème « État de droit et institutions européennes: une relation ambivalente », dans le cadre du séminaire interdisciplinaire annuel intitulé État de droit en Europe : vers une banalisation de l'autoritarisme ? (projet porté par Despina Sinou).

Par ailleurs, des discussions ont été menées en avril 2023 avec la Faculté de Droit de l'Université Aristote de Thessalonique, en vue d'un nouveau partenariat destiné à nous associer notamment dans des missions de recherche et d'enseignement en histoire et philosophie du droit, philosophie politique, droit international et droits de l'homme (projet porté par Despina Sinou).















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

CAMBODGE:

L'accord-cadre de coopération avec l'Université Royale de Droit et des Sciences économiques (RULE) de Phnom Penh, approuvé par le Conseil de l'UFR DSPS en fin d'année, a été signé par le partenaire et est en cours de signature par le Président de l'USPN. Des discussions sont en cours avec le partenaire en vue de négocier les termes d'une convention d'application et d'organiser un colloque interdisciplinaire sur place en automne 2023 (projet porté par Despina Sinou).

ÉTATS-UNIS:

Un nouvel accord-cadre de coopération avec l'Université du Missouri - Kansas City est soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR DSPS. Cet accord fait suite à la visite en février dernier du professeur Rana Lehr-Lehnardt, responsable des études à la Faculté de Droit de cette université, qui a donné une conférence dans le cadre du cycle annuel de conférences des M2 Contentieux des droits et libertés fondamentaux et Coopération internationale et ONG, sur le thème du « Droit d'asile aux États-Unis ». La proposition de coopération concerne notamment la mobilité des étudiants et enseignants, la participation de nos étudiants à des concours de plaidoirie organisés aux États-Unis ainsi que l'organisation d'écoles d'été (projet porté par Despina Sinou).

Un accord-cadre de coopération avec l'Université Saint John's de New York (université catholique privée) est également soumis à l'approbation du Conseil de l'UFR DSPS. À la suite d'un premier contact l'année dernière, lors de la visite de la délégation du Programme Fulbright, des discussions ont été menées cette année avec le vice-doyen aux relations internationales de la Faculté de droit de l'Université Saint John's, professeur Carl Olson, à l'initiative de notre collègue Judith Maillard et d'un de nos anciens étudiants. Le partenariat proposé couvre la mobilité des étudiants et enseignants, l'organisation d'événements scientifiques conjoints, ainsi que la formation des candidats aux concours du Barreau de New York – l'établissement partenaire étant parmi les cinq écoles de droit new-yorkaises les mieux placées (projet porté par Despina Sinou et Judith Maillard).

Informations institutionnelles:

Participation des équipes de de l'UFR DSPS aux concours de plaidoirie internationaux Jean-Pictet et Charte sociale européenne :

Trois étudiantes du M2 Coopération internationale et ONG ont participé avec succès à la 41ème édition francophone du Concours Jean-Pictet de droit international humanitaire, qui a















III Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

eu lieu à Forges-les-Eaux (Normandie) du 11 au 18 mars 2023. L'équipe a reçu les félicitations du jury pour ses connaissances et Gabriela Murillo Mena a été finaliste du prix Gilbert-Apollis récompensant le meilleur orateur / la meilleure oratrice du concours.

Par ailleurs, l'équipe formée de deux étudiantes du M2 Contentieux des droits et libertés fondamentaux et de deux étudiantes du M2 Coopération internationale et ONG a participé avec succès à la phase finale du 2^{ème} Concours de plaidoirie sur la Charte sociale européenne, tenu à Ferrare (Italie) le 31 mars 2023.

4- Approbation de l'accord-cadre avec l'Université de Crète

Le Conseil se prononce sur le projet d'accord-cadre suivant :

ACCORD CADRE DE COOPERATION

2023 SRI XXX

Εt

Entre L'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord - USPN

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

Code APE: 8542Z

N° SIRET : 19931238000017 TVA Intracommunautaire :

FR52199312380

99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse – France

représentée par son président

Christophe FOUQUERÉ,

L'Université de Crète

XXXXX

Rethymnon Campus

GR-74100 Rethymnon - Grèce

représentée par son Recteur

Georgios M. KONTAKIS

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :













📕 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

ARTICLE 1 : Objet de la coopération

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- a) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- b) l'échange d'étudiants
- c) le développement de programmes conjoints de formation
- d) le développement de projets de recherche conjoints
- e) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- f) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3: Convention d'application

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- a) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- b) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- c) les obligations et responsabilités des parties
- d) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- e) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

ARTICLE 4 : Dispositions financières

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, où de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

ARTICLE 6 : Thèses en cotutelle

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris XIII-USPN et à l'Université de Crète pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.
- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII-USPN, un diplôme conjoint de docteur.

ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité

- L'Université Paris XIII-USPN et l'Université de Crète peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui d'« étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.

- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.
- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de l'Université de Crète devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 92 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.
- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

ARTICLE 9 : Durée et renouvellement

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. L'accord pourra être renouvelé par un simple avenant. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

ARTICLE 11 : Règlement des différends

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celleci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différents seront tranchés par trois arbitres.

ARTICLE 12 : Responsabilités

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignantschercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables.
- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.
- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

ARTICLE 13: Amendements

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

ARTICLE 14: Langues et versions

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue grecque en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.















🔢 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Fait à Villetaneuse, Fait à Rethymnon,

Le Le

Le Président de l'Université Paris XIII-**USPN**

Le Recteur de l'Université de Crète

Christophe FOUQUERÉ

Georgios M. KONTAKIS

Vote favorable à l'unanimité.

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE : CAMPUS E A PC
CONDORCET
PARIS-AUBERVILLIERS

A PC
Alliance Sorbonne
Paris Cité















Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

5- Vote de l'accord-cadre avec l'Université de Saint John, NY

Le Conseil se prononce sur le projet d'accord-cadre suivant :

ACCORD CADRE DE COOPERATION

2023 SRI XXX

Εt

L'Université Paris XIII dénommée Entre Université Sorbonne Paris Nord -**USPN**

> Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

Code APE: 8542Z

N° SIRET: 19931238000017 TVA Intracommunautaire:

FR52199312380

99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse - France

représentée par son président

Christophe FOUQUERÉ,

L'Université St. John's

XXXXX

8000 Utopia Parkway Queens NY 11439

Etats-Unis

représentée par son Président

Rev. Brian J. SHANLEY O.P.

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la coopération

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

LINIVERSITÉ SORRONNE PARIS NORD MEMBRE















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- g) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- h) l'échange d'étudiants
- i) le développement de programmes conjoints de formation
- j) le développement de projets de recherche conjoints
- k) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- I) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3 : Convention d'application

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- f) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- g) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- h) les obligations et responsabilités des parties
- i) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- j) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.
- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, où de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

ARTICLE 6 : Thèses en cotutelle

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris XIII-USPN et à l'Université St. John's pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.
- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII-USPN, un diplôme conjoint de docteur.

ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité

- L'Université Paris XIII-USPN et l'Université St. John's peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui d'« étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.
- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.
- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

délivrance de diplôme, les étudiants de l'Université St. John's devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 92 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.

- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

ARTICLE 9 : Durée et renouvellement

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cing) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. L'accord pourra être renouvelé par un simple avenant. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants. par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celleci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différents seront tranchés par trois arbitres.

















Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

ARTICLE 12 : Responsabilités

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignantschercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables
- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.
- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

ARTICLE 13: Amendements

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

ARTICLE 14 : Langues et versions

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue anglaise en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse, Fait à New-York,

Le Le

Le Président de l'Université Paris XIII-Le Président de l'Université St. John's

USPN

Rev. Brian J. SHANLEY O.P.

Christophe FOUQUERÉ

Vote favorable à l'unanimité.

LINIVERSITÉ SORRONNE PARIS NORD MEMBRE CAMPUS P | A P C | Alliance Sorbonne | Paris Cité













Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

6- Approbation de l'accord-cadre avec l'Université du Missouri, Kansas City

Le Conseil se prononce sur le projet d'accord-cadre suivant :

ACCORD CADRE DE COOPERATION

2023_SRI_XXX

Εt

L'Université Paris XIII dénommée Entre Université Sorbonne Paris Nord -**USPN**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

Code APE: 8542Z

N° SIRET: 19931238000017 TVA Intracommunautaire:

FR52199312380

99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse - France

représentée par son président

Christophe FOUQUERÉ,

L'Université du Missouri -**Kansas City**

XXXXX

Volker Campus 5000 Holmes St. Kansas City, MO 64110 **Etats-Unis**

représentée par son Chancelier

C. Mauli AGRAWAL

Après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque Etat concerné, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la coopération

Les deux établissements décident d'instituer entre eux, sur une base de réciprocité, des rapports de coopération et de coordination d'échanges en matière d'enseignement et de recherche.

LINIVERSITÉ SORRONNE PARIS NORD MEMBRE

















📕 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les parties identifieront les domaines d'intérêt commun et élaboreront les projets qu'ils souhaitent développer conjointement, conformément à la législation en vigueur dans chaque Etat et dans les limites fixées d'un commun accord. Ces projets pourront inclure notamment les activités suivantes :

- m) l'échange de personnels administratifs, d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de chercheurs
- n) l'échange d'étudiants
- o) le développement de programmes conjoints de formation
- p) le développement de projets de recherche conjoints
- q) la direction conjointe de thèses et de mémoires
- r) des publications en commun

Cette collaboration pourra ultérieurement être étendue à d'autres activités par le biais d'un avenant.

ARTICLE 3: Convention d'application

Tous projets de collaboration, d'activité ou de programme développés dans le cadre de cette convention et non abordés dans les articles qui suivent feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties dans laquelle seront établis avec précision :

- k) Les institutions concernées et le coordonnateur du projet pour chaque institution
- I) les termes et les conditions sous lesquels se développeront les activités programmées
- m) les obligations et responsabilités des parties
- n) les budgets et les sources de financements permettant les activités prévues
- o) les marques et logos pouvant être utilisés dans la publicité ou le matériel promotionnel des activités prévues.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

- Chaque projet ou activité faisant l'objet d'une convention d'application de la présente convention cadre dépendra des ressources disponibles et sera financé séparément.
- Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de tels projets ou activités seront négociées avec les interlocuteurs adéquats par les coordonnateurs des projets.















Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

- En fonction des ressources disponibles, les parties pourront développer des activités financées sur leurs ressources propres.

ARTICLE 5 : Mobilité de mise en œuvre

- Dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure de leurs moyens les parties contractantes peuvent procéder, en vertu du présent accord, à des échanges d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et chercheurs afin de donner des cours, des conférences, où de participer à des activités de recherche dans la perspective du développement d'un projet relatif à cet accord.

Les enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, échangés, continueront, dans la limite des lois et règlements en vigueur dans chaque Etat, à percevoir la rémunération versée par leur établissement de rattachement et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à leur position d'activité.

ARTICLE 6 : Thèses en cotutelle

- Les enseignants habilités à diriger des thèses à l'Université Paris XIII-USPN et à l'Université du Missouri – Kansas City pourront être associés à la direction de thèses de doctorat en cotutelles inscrites dans l'un et l'autre des établissements après signature d'une convention spécifique.
- Les établissements contractants pourront délivrer à l'étudiant soit simultanément un diplôme de docteur de chacun des établissements soit, après accord de la commission de la recherche et du Conseil d'administration de l'Université Paris XIII-USPN, un diplôme conjoint de docteur.

ARTICLE 7 : Etudiants en mobilité

- L'Université Paris XIII-USPN et l'Université du Missouri Kansas City peuvent procéder, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, à des échanges réciproques d'étudiants d'une durée d'un à deux semestres. Le statut des étudiants concernés est celui d'« étudiants en échange » et sous-entend que ces échanges ne conduisent pas à la délivrance d'un double diplôme. La mise en place d'un double diplôme devra en effet faire l'objet d'une convention spécifique.
- L'établissement d'un accord pédagogique préalable entre les parties concernées, précisant le cadre pédagogique de l'échange de l'étudiant, conditionne l'échange. Les deux parties mettront tout en œuvre pour que les enseignements suivis dans l'établissement d'accueil puissent être reconnus dans le cursus du diplôme de l'établissement d'origine pour lequel l'étudiant est inscrit.















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

- Les étudiants en échange s'acquitteront des droits de scolarité de leur établissement d'origine et seront exonérés des droits de scolarité de l'établissement d'accueil. En cas de délivrance de diplôme, les étudiants de l'Université du Missouri – Kansas City devront s'acquitter de la CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus : environ 92 € à l'année). Les étudiants en mobilité devront par ailleurs être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour dans le pays d'accueil.
- Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, les étudiants, en vertu du présent accord, continueront à percevoir pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle et publication

Dans le cas où des connaissances nouvelles seraient générées conjointement par le personnel des deux parties (dans la mesure où aucune desdites parties ne pourrait raisonnablement en réclamer la pleine propriété) dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord, ces connaissances nouvelles conjointes seront la copropriété à parts égales des deux parties, à moins qu'elles n'en conviennent différemment.

Les deux parties se réservent alors le droit d'exploiter ensemble ces connaissances nouvelles conjointes, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays et de leurs règlements en usage.

Dans cette perspective, les parties contractantes s'associeront en vue des publications communes dans les revues scientifiques nationales ou internationales desdites connaissances nouvelles conjointes. Lesdits résultats scientifiques et informations n'ayant pas fait l'objet de publications communes ne pourront être communiqués à des tiers, sauf accord préalable des deux parties contractantes.

Chacune des parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures acquises avant la mise en œuvre du présent accord et des connaissances nouvelles acquises en propre. Le cas échéant, des conventions spécifiques relatives à la propriété intellectuelle des recherches et à leur exploitation seront à prévoir.

ARTICLE 9 : Durée et renouvellement

Le présent accord, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants des deux parties, est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation avec préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. L'accord pourra être renouvelé par















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

un simple avenant. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

ARTICLE 10 : Dénonciation et suspension

Le présent accord cadre pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de la convention motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, la convention sera suspendue de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de la convention.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de la convention durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur la convention.

A défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, la convention sera résiliée de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

ARTICLE 11 : Règlement des différends

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura recu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent protocole d'accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celleci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) auquel les parties déclarent adhérer. Ces différents seront tranchés par trois arbitres.















Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

ARTICLE 12 : Responsabilités

- Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre par le présent accord et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs. Ils sont désignés par chacun des deux partenaires parmi les enseignants, enseignantschercheurs ou les chercheurs de l'établissement. La durée de leur mandat est de cinq ans renouvelables
- Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité d'un partenaire ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.
- Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies par la présente.

ARTICLE 13: Amendements

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des deux parties contractantes.

ARTICLE 14 : Langues et versions

Le présent accord est rédigé en langue française et en langue anglaise en deux copies, une pour chaque établissement, chaque version faisant également foi.

Fait à Villetaneuse, Fait à Kansas City,

Le Le

Le Président de l'Université Paris XIII-Le Chancelier de l'Université du Missouri

USPN - Kansas City

Christophe FOUQUERÉ C. Mauli AGRAWAL

Vote favorable à l'unanimité.















Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

7- Calendrier universitaire 2023-24

Cette année, une option est proposée au Conseil pour chacun des semestres :

1er semestre :

- a- Possibilité de commencer l'année le lundi 11/9 ;
- b- Commencer l'année dès le 4/9 avec une semaine blanche juste avant les vacances de Noël.
- 2d semestre : très mauvais placement des vacances de Pâques ; pas d'autre choix que de commencer les TD dès la deuxième semaine du semestre.
- a- Aucune marge de manœuvre n'est laissé entre la dernière semaine des CM/TD et les vacances de printemps. Est donc créée une semaine delta après ces vacances. L'avantage permet au'elle inévitables rattrapages les CM Inconvénients : risque accru (non quantifiable ce jour) de devoir partager les gymnases avec des autres composantes; timing un peu incohérent : vacances, puis CM et TD et enchaînement direct avec les examens...
- b- Pour éviter cette dernière incohérence il est possible de transformer la première semaine de vacances en semaine delta, laquelle serait suivie et d'une semaine de vacances et d'une semaine de révision, ce qui permettrait aux collègues d'avoir deux semaines de suite sans présence nécessaire à la Faculté. Inconvénient : on rompt le « tabou » du respect des vacances universitaires de printemps.

Vote à la majorité pour la version prévoyant le choix de la rentrée au 11 septembre et la préservation du respect des vacances universitaires de printemps.



















III Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Septen	nbre 2023	Octo	obre 2023	Nov	embre 2023	Dé	cembre 2023	Jan	vier 2024		évr	ier 2024	Г	M	ars 2024		Av	ril 2024		Ma	i 2024		Juin	2024	Juil	et 2024		
Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Semaine	Jou	r Semaine	Jour	Semaine	Jou	ır	Semaine	Jo	ur	Semaine	k	our	Semaine	Joi	ır	Semaine	Jou	4	Semaine	Jour	Semaine		
1 V		1 D		1 1	1 Toussaint	1	V CM 11	1 L	Jour de l'An	1	1	JURY	1	٧	CM 6	1	L	Pâques	1	М	F. du travail	1	S	Révisions	1 L			
2 5	Vacances	2 L		2 .		2	s TD9	2 M		2	V	JURY	2	S	TD 5	2	M		2	J	Examens	2	D		2 M	Vacances		
3 D		3 M	1	3 1	/ Vacances	3	D	3 M		3	5		3	D		3	M	CM 11	3	٧	Matières	3	£	JURY	3 M			
4 L		4 M	CM 4	4 :	3	4	L	4 J	Vacances	4	D		4	L		4	J	TD 10	4	S	avec TD	4	м	JURY	4 1	JURY		
5 M	Vacances	5 J		5 1		5	м	5 V		5	L		5	М	1	5	V	10 10	5	D		5	м		5 V	JURY		
6 M		6 V		6		6	M TD 10	6 S		6	М		6	М	CM 7	6	S		6	L		6	J	01	6 5			
7 J	D-11-	7 5		7 1	4	7	10 10	7 D		7	М	CM 4	7	J	TD 6	7	D		7	М	Révisions	7	V	Révisions	7 D			
8 V	Pré-rentrée	8 D		8 1	CM 8	8	v	8 L		8	J	TD 3	8	٧	1	8	L		8	М	V. 1945	8	S		8 L			
9 5		9 L		9 .	10.6	9	s	9 M		9	٧		9	S	1	9	М	1	9	1	Ascension	9	D		9 M			
10 D		10 M		10	/	10	D	10 M	Examens	10	S		10	D		10	М	Vacances	10	٧	Révisions	10	L		10 M	Vacances		
11 L		11 M	CM 5	11 :	Armistice	11	L	11 J	Matières sans TD	11	D		11	L		11	J	vacances	11	S	Kevisions	11	м		11 J	vacances		
12 M		12 J	TD 3	12 [12	м	12 V	sans 10	12	L		12	М	1	12	v		12	D		12	м	Examens	12 V			
13 M	CM 1	13 V	1	13		13	M Révisions	13 S		13	М		13	М	CM 8	13	s		13	L		13	J	Seconde Session	13 5			
14 J	CIVI I	14 5		14 1	4	14	J Kevisions	14 D		14	М	CM 5	14	3	TD 7	14	D		14	М			v	Session	14 D	F. Nationale		
15 V		15 D		15 1	(CM 9	15	V	15 L		15	J	TD 4	15	٧	1	15	L		15	M	Examens Matières	15	S		15 L			
16 S		16 L		16	TD 7	16	S	16 M		16	٧		16	S		16	M		16	J	sans TD	16	D		16 M			
17 D		17 M	1	17	7	17	D	17 M	CM 1	17	S		17	D		17	M	Vacances	17	٧	Sans ID	17	L	1	17 M	Vacances		
18 L		18 M	CM 6	18	;	18	L	18 J	CMI	18	D		18	L		18	J		18	S		18	м		18 J	vacances		
19 M		19 J	TD 4	19 1		19	M	19 V	19	L		19 M	М	1	19	V	19 D		D		19	м	Examens	19 V				
20 M	CM 2	20 V				20		20	M Examens	20 S		20	М		20	М	CM 9	20	s		20	L	Pentecôte	20	J	Seconde Session	20 5	
21 J	CM 2	21 5		21 1	4	21	J Avec TD	21 D		21	M	Vacances	21	J	TD 8	21	D		21	М	Examens	21	v	Session	21 D			
22 V		22 D		22 1	CM 10	22	V avec 1D	22 L		22	J	vacances	22	٧	1	22	L		22	M	Matières sans TD	22	s		22 L			
23 S		23 L	23	J TD8	23	s	23 M	и	23 V		23	3 S	1	23	м	1	23	J		23	D		23 M					
24 D		24 M	1	24	7	24	D	24 M	CM 2	24	S		24	D		24	M	Semaine	24	٧	Révisions	24	L		24 M			
25 L		25 M	CM 7	25	5	25	L Noël	25 J	TD 1	25	D		25	L		25	J	Delta	25	S		25	м		25 J	Vacances		
26 M		26 J	TD 5	26 1)	26	м	26 V		26	L		26	М	1	26	V		26	D		26	м		26 V			
27 M	CM 3	27 V		27		27	M	27 S		27	М	CM 6	27	М	CM 10	27	S		27	L		27	J	Vacances	27 5			
28 J	TD 1	28 S	1	28 1	CM 11	28	J Vacances	28 D		28	М	TD 5	28	J	TD 9	28	D		28	M		28	٧		28 D			
29 V		29 D		29 1	d TD9	29	V	29 L	CM 3	29	J		29	٧		29		Examens	29	М	Révisions	29	5		29 L			
30 S		30 L	Vacances	30		30	S	30 M	TD 2				30	5		30	M	Matières avec TD	30	J		30	D		30 M	Vacances		
		31 M	vacances			31	D	31 M	102				31	D					31	٧					31 M			
Septen	nbre 2023	Octo	obre 2023	Nov	embre 2023	Dé	cembre 2023	Jan	vier 2024		évr	ier 2024		M	ars 2024		Av	ril 2024	Г	Ma	i 2024		Juin	2024	Juil	et 2024		
	Pré-rentrée Licence 1 Période d'examens gymnases/amphis/salles Période de vacances																											
	Période de cours					Jury Dimanche et jour f					t jour fér	ié																
	Période de Révisions					Session 2 Semaine Delta																						

Pour information, les dates des réunions du Conseil de Faculté et des bureaux pour 2023-24 sont les suivantes :

Conseil de faculté 2023-24 (lundi 13h) : 2 octobre ; 4 décembre ; 29 janvier ; sans doute un restreint vers le 15-20 février (gestion des carrières EC) ; 18 mars ; 6 mai et 10 juin. Bureaux: 18 septembre; 20 novembre; 15 janvier; 4 mars; 22 avril et 27 mai.

8- Tableau des PRP et référentiel 2023-24

Depuis 2022, les PRP sont supprimées. La C2 prend la suite.

Mais l'établissement n'a pas encore voté les nouvelles règles applicables à la C2. En attendant, sont votées les règles telles qu'elles étaient applicables précédemment.

Nous ne savons pas encore si les heures « référentiel » basculant en indemnité C2 seront, le cas échéant, défiscalisables.

Les nouveautés sont présentées surlignées en bleu.















Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Référentiel 2023-2024

Règles générales : Les chiffres mentionnés sont des HETD.

Le tableau est établi en conformité avec les chiffres et le classement du référentiel imposés par l'Université.

Minimum effectif: 12 h. Maximum effectif: 96 h.

On ne peut cumuler de la PRP en décharge et des heures complémentaires (HC). La PRP est prise uniquement en prime.

Le référentiel peut être imputé sur le service à condition de le spécifier expressément dans le prévisionnel (pas plus d'1/3 du service en décharge de référentiel). Le tout s'entend donc sous réserve d'écrêtement imposé par l'Université.

Il est expressément rappelé que seul ce document, spécifique à la Faculté DSPS, fait foi et que les éventuelles missions ou fonctions mentionnées dans le document général de Sorbonne Paris Nord, non reprises dans le tableau ci-dessous, ne peuvent en aucun cas être invoquées auprès des gestionnaires.

FONCTIONS:

Lorsque plusieurs enseignants sont en charge de la même mission, la prime se partage entre eux (cf indications dans le tableau).

Directeur UFR	Prime et décharge non imputées	000 €, soit environ 220 h +
		décharge 128 h
Assesseur UFR (hors RI)	50	X 4 = 200
Responsable IEJ	70	70
Président de Section		X 7 = 270
-section 01, 02	65	
-section 03, 04, 11 et 19	35	
Président de groupe de spécialité (Économie)	20	X 1 = 20
opediante (Ederienne)	Coordonnations	
	pédagogiques	
Coordonnation	15	X 2 = 30
Tuteurs et Moniteurs		
Référent CLES	15 (dotation CFVU)	15
Référent Pix	15 (dotation CFVU)	15

LINIVERSITÉ SORRONNE PARIS NORD MEMBRE















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Référent E-learning	15 (dotation CFVU)		15
Coordonnation ERASMUS	15		15
(coordonnation mobilité)			
Coordonnation d'une équipe	15	X 30 =	450
pédagogique (minimum			
requis: encadrement de			
trois chargés de TD ou			
encadrement de trois			
équipes ou minimum			
soixante étudiants en			
présence effective)			
Suivis de stages (15h à partir	15	X 50 =	750
de 5 stages et 5h par			
tranche supplémentaire de 5			
stages dans la limite			
maximale réglementaire)			
(une seule prime par			
enseignant; sont seuls			
concernés les stages			
<u>obligatoires</u> dans le cursus)	45	V 00	000
Encadrement de mémoires	15	X 60	900
de recherche (impérativement présentés			
comme tels dans un master			
indifférencié) (à partir de 4			
mémoires et une seule			
prime par enseignant)			
Référentiel			
Encadrement de projet :	6	X 3	18
tutorat de concours (activité	_	7.0	.0
d'animation)			
Référentiel			
Promotion formation :	10	X 1	10
référent « cordée de la	_		
réussite »			
Référentiel			
	Responsabilité de filière		
	d'enseignement		
Responsable 1ère année de	30	X 1 =	30
Licence Droit			

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Responsable 1ère année de Licence AES	20	X 1 = 20
Responsable 2 ^{ème} année de Licence Droit et AES	15	X 2 = 30
Responsable 3ème année de Licence Droit et AES	15	X 2 = 30
Responsable Licence SciencePo (L1 à L3)	30	X 1 = 30
Responsable de Mention de Licence	20	X 3 = 60
Responsable de Master 1	25	X 5 = 125
Responsable de Master 2	30	X 15 = 450
Responsable de Mention de Master	30	X 2 = 60
Responsable de la Capacité en Droit	20	X 1 20
Responsable du Collège de Droit Référentiel	15	X 2 = 30
Création complète d'un nouveau cursus en FI (hors DU ou DIU) Référentiel	10	
	Animation, encadrement	
	ou valorisation de la recherche	
Directeur de laboratoire <mark>Décharge</mark>	Montant imposé par le CAC (éventuellement partagé au sein des laboratoires) à sortir (hors dotation)	Chiffres évalués : 150 Réel inconnu à ce jour car fixé par la CR. IDPS : M. They IRDA : N. Blanc et B. Haftel
Responsable d'une structure		Chiffre évalué : 30
fédérative de recherche	Encadrement d'étudiants	B. Haftel
CLES correction des copies	48 (dotation CFVU)	
Référentiel 1h/12 copies X 48 = 48	46 (dotation CFVO)	
CLES Jury 15	15 (dotation CFVU)	

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

















🔢 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Référentiel			
	Fonctions		
	Arrêté Licence		
Orientation active	(loi ORE)		
(ParcourSup)	À titre indicatif		
Présidence de la	(montant 2023-24 inconnu)		
commission		X 1	
Autres membres de la			
commission des vœux		X 4	
Référentiel		188 (loi ORE))
	(loi ORE)		
Directeurs d'études	À titre indicatif		
		X 7 281 (loi ORE))
Total général		3 843 HETD	
		+ 469 (188 et 281) loi ORE	
		4 302 HETC)
		(pour mémoire :	
		3862 h en 2021-22 hors lo	i
		ORE	
		3850 h en 2022-23 hors lo	i
		ORE	

Vote favorable à l'unanimité.

9- Légère modification des modalités de financement du TOEIC

Lors de la réunion du 28 novembre 2022, le Conseil a voté une participation au financement du TOEIC au profit des étudiants de Masters 2 (rappel : l'examen coûte 131 €), sous certaines conditions, dont celle d'un test préliminaire avec obtention d'un certain résultat. Compte tenu de ce que le financement n'est accordé qu'a posteriori, le test est inutile (travail inutile pour les enseignants qui auraient corrigé le test) : il suffit de prévoir que la somme (131 – 50 € restant à la charge de l'étudiant) n'est attribuée que sous réserve d'un résultat au TOEIC minimum de 700 points (seuil exigé initialement pour le résultat au test).

Il a donc été proposé, lors de la réunion du 27 février 2023, de voter les conditions aménagées suivantes :















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Tout étudiant de Master 2 peut solliciter une contribution au financement de l'examen du **TOEIC** aux conditions suivantes:

- l'étudiant(e) doit participer personnellement au financement à hauteur de 50 € ;
- la participation de l'UFR est versée a posteriori, sur présentation d'un justificatif prouvant que l'examen a bien été passé ;
- l'étudiant(e) doit avoir obtenu un score minimum de 700 points à l'examen du TOEIC;
- l'UFR DSPS ne participe au financement que pour une seule tentative.

M. Goran Kaymak, élu étudiant avait fait l'intervention suivante. À sa connaissance, l'Espace langues financerait à tout étudiant qui le souhaiterait l'examen du TOEIC sous réserve de la passation avec succès d'un test préalable. En conséquence, ce point a été retiré de l'ordre du jour en attendant de vérifier cette information auprès de l'Espace langues. Vérification faite, ce financement n'existe pas, aussi la même proposition est présentée à nouveau au Conseil.

Vote favorable à l'unanimité.

10- Révision de la définition de l'assiduité (bourses Crous)

Afin de lutter contre l'incivilité grave qui régnait dans certains TD, le Conseil avait voté, en 2019, la déconnexion entre la condition de l'assiduité exigée pour l'obtention des bourses CROUS de la présence aux travaux-dirigés au profit du rattachement à la présence aux examens faisant l'objet d'une convocation (i.d. examens de fin de semestre).

Il avait alors été distingué entre les licences et les masters. Compte tenu du fait que les masters 1 de droit sont passés au contrôle continu intégral, qu'ils sont dorénavant soumis aux mêmes MCCC à cet égard et que cette règle est également applicable au M1 APSI (même s'il est doté de MCCC propres), il est proposé au Conseil de retenir la même règle d'assiduité pour les Licences et les Masters 1 donc ; les Masters 2 conservent une forme d'autonomie.

Le Conseil se prononce sur la nouvelle définition suivante proposée :

L'assiduité comme condition de bénéfice des bourses sur critères sociaux (bourses CROUS) est définie de la manière suivante :

- pour les années des trois Licences et les cinq Masters 1 : présence à tous les examens faisant l'objet d'une convocation (convocation par voie d'affichage local et/ou diffusion via l'ENT);

LINIVERSITÉ SORRONNE PARIS NORD MEMBRE















Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

- pour tous les Masters 2 : ne pas être défaillant au sens des règlements/MCCC relatifs à ces Masters 2.

Vote favorable à l'unanimité.

11- Gel du CM Droit de la concurrence, M1 Droit public

La collègue en charge du CM Droit de la concurrence (semestre 2), 33 h, sans TD, M1 Droit public, est en arrêt maladie depuis plusieurs semaines et n'a pu assurer la plupart de ses enseignements du second semestre.

Le responsable de la section 02, Jean-Jacques Menuret, a trouvé des palliatifs à son absence, sauf pour ce CM. Impossible de trouver un collègue pour interroger les étudiants (matière de spécialiste) et pas suffisamment de matière sur laquelle les interroger.

Le gel de la matière a été demandé au VP CFVU (accord par courriel en date du 14 avril). Elle fait partie des matières moins cruciales que d'autres puisque sans TD. Le Conseil se prononce donc pour le gel de ce CM pour l'année 2022-23.

Vote favorable à l'unanimité.

12- Légère modification de la maquette de la double Licence Éco-Droit

Le Conseil se prononce sur les modifications suivantes proposées par les responsables de la double licence, Mmes Boutron-Collinot (DSPS) et Coutinet (SEG).

Marginalement sur la Licence 2 : seulement pour une correction de deux ECTS.

Principalement sur la Licence 3. Afin d'alléger l'emploi du temps trop lourd pour les

- suppression du CM Gestion des Ressources Humaines (SEG) et réduction du volume horaire (33h à 21h) pour les deux CM Institutions et Actes de l'Union européenne et Droit public économique (DSPS);
- augmentation du volume horaire (21 à 27 heures) du CM Comptabilité, cours qui avait été ajouté à la suite du Conseil de perfectionnement de l'an dernier et qui semble nécessiter un peu plus d'heures;
- modification des ECTS en cohérence avec ces modifications ;















📕 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

- changement de nom du « Cours par objet » du premier semestre ainsi : Culture générale et préparation au mémoire, afin de pouvoir y inclure des heures de culture générale.

L1 - SEMESTRE 1	СМ	ECTS
30 ECTS		
UE Majeure Économie-Gestion		
9 ECTS		
Problèmes économiques contemporains (mutualisé)	30 CM + 16 TD	3
Introduction à la gestion (mutualisé)	30 CM + 16 TD	3
Mathématiques pour les sciences sociales (dédié)	30 TD	3
Total Majeure Économie-Gestion S1	60 CM + 62 TD	
Majeure Droit		
9 ECTS		
Droit constitutionnel 1 (mutualisé) section 02	33 CM + 15 TD	3
Introduction au droit privé (mutualisé) section 01	33 CM + 15 TD	3
Grandes notions des institutions juridictionnelles (judiciaires et administratives) (dédié) sections 01	30 CM	3
et 02		
Total Majeure Droit S1	96 CM + 30 TD	
Mineure Économie-Gestion et Droit		
4 ECTS		
Introduction à l'économie (mutualisé)	30 CM	2
Histoire des institutions publiques (construction de l'état moderne) (mutualisé) section 03	33 CM	2
Total Mineure S1	63 CM	
Majeure linguistique/interdisciplinaire		
8 ECTS		
Anglais	15 TD	2
Projet voltaire (à distance)	18 TD à distance	2
Cours par objet (dédié) Environnement sections 02 et 05 sous la direction des responsables	30 TD	4
pédagogiques de la formation		
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S1	45 TD	
TOTAL HEURES ETUDIANTS \$1	219 CM + 137 TD	30

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

L1 - SEMESTRE 1 30 ECTS	СМ	ECTS
UE Majeure Économie-Gestion		
9 ECTS		
Problèmes économiques contemporains (mutualisé)	30 CM + 16 TD	3
Introduction à la gestion (mutualisé)	30 CM + 16 TD	3
Mathématiques pour les sciences sociales (dédié)	30 TD	3
Total Majeure Économie-Gestion S1	60 CM + 62 TD	
Majeure Droit		
9 ECTS		
Droit constitutionnel 1 (mutualisé) section 02	33 CM + 15 TD	3
Introduction au droit privé (mutualisé) section 01	33 CM + 15 TD	3
Grandes notions des institutions juridictionnelles (judiciaires et administratives) (dédié) sections 01	30 CM	3
et 02		
Total Majeure Droit S1	96 CM + 30 TD	
Mineure Économie-Gestion et Droit		
4 ECTS		
Introduction à l'économie (mutualisé)	30 CM	2
Histoire des institutions publiques (construction de l'état moderne) (mutualisé) section 03	33 CM	2
Total Mineure S1	63 CM	
Majeure linguistique/interdisciplinaire		
8 ECTS		
Anglais	15 TD	2
Projet voltaire (à distance)	18 TD à distance	2
Cours par objet (dédié) Environnement sections 02 et 05 sous la direction des responsables	30 TD	4
pédagogiques de la formation		
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S1	45 TD	
TOTAL HEURES ETUDIANTS S1	219 CM + 137 TD	30

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :



















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

L1 - SEMESTRE 2 30 ECTS		
Majeure Économie-Gestion		1
9 ECTS		
Analyse économique (dédié)	30 CM	3
Microéconomie (mutualisé)	30 CM + 16 TD	3
Statistiques pour les sciences sociales (dédié)	30 TD	3
Total majeure Économie-Gestion S2	60 CM + 46 TD	
Majeure Droit		
9 ECTS		
Droit constitutionnel 2 (mutualisé) section 02	33 CM + 15 TD	3
Droit civil 2 (droit de la famille) (mutualisé) section 01	33 CM + 15 TD	3
Histoire des institutions publiques (période contemporaine) (mutualisé) section 03	33 CM	3
Total Majeure Droit S2	99 CM + 30 TD	
Mineure Économie-Gestion et Droit		
4 ECTS		
Management des organisations (mutualisé)	30 CM	2
Relations internationales (mutualisé) section 02	33 CM	2
Total Mineure S2	63 CM	
Majeure linguistique/interdisciplinaire 8 ECTS		
Anglais	15 TD	2
Projet voltaire (à distance)	18 TD	1
PIX (à distance)	15 TD	1
Cours par objet (dédié) Action publique sections 02, 04 et 05 sous la direction des responsables	30 TD	4
pédagogiques de la formation	45 TD	+
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S2 TOTAL HEURES ETUDIANTS S2	222 CM + 121 TD	30
TOTAL HEURES ETUDIANTS \$2	441 CM + 258 TD	60
		00
TOTAL HEURES ETUDIANTS L1 ETD	919,5HTD	

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :



















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

L1 - SEMESTRE 2 30 ECTS		
Majeure Économie-Gestion		+
9 ECTS		
Analyse économique (dédié)	30 CM	3
Microéconomie (mutualisé)	30 CM + 16 TD	3
Statistiques pour les sciences sociales (dédié)	30 TD	3
Total majeure Économie-Gestion S2	60 CM + 46 TD	
Majeure Droit		
9 ECTS		
Droit constitutionnel 2 (mutualisé) section 02	33 CM + 15 TD	3
Droit civil 2 (droit de la famille) (mutualisé) section 01	33 CM + 15 TD	3
Histoire des institutions publiques (période contemporaine) (mutualisé) section 03	33 CM	3
Total Majeure Droit S2	99 CM + 30 TD	
Mineure Économie-Gestion et Droit		
4 ECTS		
Management des organisations (mutualisé)	30 CM	2
Relations internationales (mutualisé) section 02	33 CM	2
Total Mineure S2	63 CM	
Majeure linguistique/interdisciplinaire 8 ECTS		
Anglais	15 TD	2
Projet voltaire (à distance)	18 TD	1
PIX (à distance)	15 TD	1
Cours par objet (dédié) Action publique sections 02, 04 et 05 sous la direction des responsables	30 TD	4
pédagogiques de la formation Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S2	45 TD	+
TOTAL HEURES ETUDIANTS \$2	222 CM + 121 TD	30
TOTAL HEURES ETUDIANTS \$2	441 CM + 258 TD	60
TOTAL HEURES ETUDIANTS L1 ETD	919,5HTD	00



















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

L2 - SEMESTRE 3 30 ECTS	СМ	ECT S
Majeure Économie-Gestion		
9 ECTS		
Firmes et marchés (dédié)	30 CM	3
Histoire des faits économiques (mutualisé)	30 CM	3
Macroéconomie (mutualisé)	30 CM + 15 TD	3
Total Majeure Économie-Gestion S3	90 CM + 15 TD	
Majeure Droit		
9 ECTS		
Droit administratif 1 (mutualisé) section 02	33 CM + 15 TD	3
Droit civil (Droit des obligations 1) (mutualisé) section 01	33 CM + 15 TD	3
Droit pénal général (mutualisé) section 01	33 CM	3
Total Majeure Droit S3	99 CM + 30 TD	
Mineure Économie-Gestion et Droit		
6 ECTS		
Mathématiques, statistiques et probabilités (dédié)	30 TD	3
Finances publiques (mutualisé) section 02	33 CM + 15 TD en option	3
Total Mineure S3	33 CM + 30 TD (OU 45)	
Majeure linguistique/interdisciplinaire	1	
6 ECTS		
Anglais	15 TD	1
Informatique	15 TD	1
Cours par objet (dédié) Entreprise sections 01, 05 et 06 sous la direction des responsables pédagogiques de la formation	30 TD	4
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S3	60 TD	
TOTAL HEURES ETUDIANTS \$3	222 CM + 135 TD (OU 150)	30

L2 - SEMESTRE 3 30 ECTS	СМ	ECT S	
Majeure Économie-Gestion			
9 ECTS			
Firmes et marchés (dédié)	30 CM	3	
Histoire des faits économiques (mutualisé)	30 CM	3	
Macroéconomie (mutualisé)	30 CM + 15 TD	3	
Total Majeure Économie-Gestion S3	90 CM + 15 TD		
Majeure Droit			
9 ECTS			
Droit administratif 1 (mutualisé) section 02	33 CM + 15 TD	3	
Droit civil (Droit des obligations 1) (mutualisé) section 01	33 CM + 15 TD	3	
Droit pénal général (mutualisé) section 01	33 CM	3	
Total Majeure Droit S3	99 CM + 30 TD		
Mineure Économie-Gestion et Droit			
4 ECTS			
Mathématiques, statistiques et probabilités (dédié)	30 TD	3	
Finances publiques (mutualisé) section 02	33 CM + 15 TD en option	3	
Total Mineure S3	33 CM + 30 TD (OU 45)		
Majeure linguistique/interdisciplinaire			
8 ECTS			
Anglais	15 TD	1	
Informatique	15 TD	1	
Cours par objet (dédié) Entreprise sections 01, 05 et 06 sous la direction des responsables	30 TD	4	
pédagogiques de la formation			
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S3	60 TD		
TOTAL HEURES ETUDIANTS \$3	222 CM + 135 TD (OU 150)	30	

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

30 ECTS Majeure Économie-Gestion 9 ECTS Institutions et politiques monétaires (mutualisé) Histoire de la pensée économique (mutualisé) Transformation de l'entreprise (mutualisé)	30 CM + 15 TD 30 CM 30 CM	3
9 ECTS Institutions et politiques monétaires (mutualisé) Histoire de la pensée économique (mutualisé) Transformation de l'entreprise (mutualisé)	30 CM	
Institutions et politiques monétaires (mutualisé) Histoire de la pensée économique (mutualisé) Transformation de l'entreprise (mutualisé)	30 CM	
Histoire de la pensée économique (mutualisé) Transformation de l'entreprise (mutualisé)	30 CM	
Transformation de l'entreprise (mutualisé)		
	30 CM	3
		3
Total Majeure Économie-Gestion S4	90 CM + 15 TD	
Majeure Droit 9 ECTS		
Droit administratif 2 (mutualisé) section 02	33 CM + 15 TD	3
Droit civil (Droit des obligations 2) (mutualisé) section 01	33 CM + 15 TD	3
Droit des affaires (mutualisé) section 01	33 CM	3
Total Majeure Droit S4	99 CM + 30 TD	
Mineure Économie-Gestion et Droit		
6 ECTS		
Mathématiques, statistiques et probabilités (dédié)	30 TD	23
Droit fiscal (mutualisé) section 02	33 CM + 15 TD en	23
	option	
Total Mineure S4	33 CM + 30 TD (OU 45)	
Majeure linguistique/interdisciplinaire		
6 ECTS		
Anglais	15 TD	2
Cours par objet (dédié) Les métiers de l'économie et du droit sections 01, 02, 05 et 06 sous la	30 TD	4
direction des responsables pédagogiques de la formation		
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S4	45 TD	
Total Heures etudiants \$4	222 CM + 120 TD OU 135 TD	30
TOTAL HEURES ETUDIANTS L2	444 CM + 255 TD 270 TD ou 285 TD	60
TOTAL HEURES ETUDIANTS L2 ETD	951 ETD	

















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

L2 - SEMESTRE 4		Τ
30 ECTS		
Majeure Économie-Gestion		
9 ECTS		
Institutions et politiques monétaires (mutualisé)	30 CM + 15 TD	3
Histoire de la pensée économique (mutualisé)	30 CM	3
Transformation de l'entreprise (mutualisé)	30 CM	3
Total Majeure Économie-Gestion S4	90 CM + 15 TD	
Majeure Droit 9 ECTS		
Droit administratif 2 (mutualisé) section 02	33 CM + 15 TD	3
Droit civil (Droit des obligations 2) (mutualisé) section 01	33 CM + 15 TD	3
Droit des affaires (mutualisé) section 01	33 CM	3
Total Majeure Droit S4	99 CM + 30 TD	
Mineure Économie-Gestion et Droit		
6 ECTS		
Mathématiques, statistiques et probabilités (dédié)	30 TD	3
Droit fiscal (mutualisé) section 02	33 CM + 15 TD en	3
	option	
Total Mineure S4	33 CM + 30 TD (OU 45)	
Majeure linguistique/interdisciplinaire		
6 ECTS		
Anglais	15 TD	2
Cours par objet (dédié) Les métiers de l'économie et du droit sections 01, 02, 05 et 06 sous la direction des responsables pédagogiques de la formation	30 TD	4
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S4	45 TD	
TOTAL HEURES ETUDIANTS \$4	222 CM + 120 TD OU 135 TD	30
TOTAL HEURES ETUDIANTS L2	444 CM + 255 TD 270 TD ou 285 TD	60
TOTAL HEURES ETUDIANTS L2 ETD	951 ETD	

















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

L3 - SEMESTRE 5	CM/TD	ECTS
30 ECTS		
Majeure Économie-Gestion		
9 ECTS	00 OM : 45 TD	
Macroéconomie approfondie (mutualisé EFE)	30 CM + 15 TD	3
Économie industrielle et de l'innovation (mutualisé EFE)	27 CM	2
Economie institutionnelle (mutualisé EMO)	21 CM	2
Initiation à l'économétrie (dédié)	21 TD	2
Total Majeure Économie-Gestion S5	78 CM + 36 TD	
Majeure Droit		
9 ECTS		
Droit des sociétés (mutualisé) section 01	30 CM + 15 TD	3
Droit du travail (mutualisé) section 01	30 CM + 15 TD	3
Institutions et actes de l'Union européenne (dédié) section 02	33 CM 21	3
Total Majeure Droit S5	71 CM + 30 TD	
Mineure Économie/Droit		
6 ECTS		
Gestion des ressources humaines (mutualisé EMO)	27 CM	2
Droit civil (Régime général des obligations) (mutualisé) section 01	33 CM	23
Comptabilité des entreprises	21 TD <mark>27</mark>	23
Total Mineure S5	33 CM + 27 TD	
Majeure linguistique/interdisciplinaire		
6 ECTS Anglais (mutualisé)	18 TD	2
Cours par objet (dédié) Culture générale (20) et préparation au mémoire (10) Nouvelles	30 TD	4
technologies et propriété intellectuelle et préparation au mémoire sections 01, 05 et 06 sous la	30 TD	4
direction des responsables pédagogiques de la formation		
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S5	48 TD	
Total heures étudiants S5	182 CM + 141 TD	30
L3 - Semestre 6	102 CIVI 1 141 ID	30
30 ECTS	CM/TD	ECTS
Majeure Économie-Gestion		



















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

L3 - SEMESTRE 5	CM/TD	ECTS
30 ECTS		
Majeure Économie-Gestion		
9 ECTS		
Macroéconomie approfondie (mutualisé EFE)	30 CM + 15 TD	3
Économie industrielle et de l'innovation (mutualisé EFE)	27 CM	2
Economie institutionnelle (mutualisé EMO)	21 CM	2
Initiation à l'économétrie (dédié)	21 TD	2
Total Majeure Économie-Gestion S5	78 CM + 36 TD	
Majeure Droit		
9 ECTS		
Droit des sociétés (mutualisé) section 01	30 CM + 15 TD	3
Droit du travail (mutualisé) section 01	30 CM + 15 TD	3
Institutions et actes de l'Union européenne (dédié) section 02	21 CM	3
Total Majeure Droit S5	71 CM + 30 TD	
Mineure Économie/Droit		
6 ECTS		
Droit civil (Régime général des obligations) (mutualisé) section 01	33 CM	3
Comptabilité des entreprises	27 TD	3
Total Mineure S5	33 CM + 27 TD	
Majeure linguistique/interdisciplinaire		
6 ECTS		
Anglais (mutualisé)	18 TD	2
Cours par objet (dédié) Culture générale (20) et préparation au mémoire (10) sections 01, 05 et 06	30 TD	4
sous la direction des responsables pédagogiques de la formation		
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S5	48 TD	
Total heures étudiants S5	182 CM + 141 TD	30
L3 - Semestre 6	CM/TD	ECTS
30 ECTS	CIVI/ ID	LC13
Majeure Économie-Gestion		
9 ECTS		
Économie bancaire (mutualisé EFE)	30 CM	2

















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

7 ECTS		
Économie bancaire (mutualisé EFE)	30 CM	2
Marché financier internationaux (mutualisé EMO)	27 CM	2
Économie du travail (dédié)	15 TD	1
Economie des entreprises et dynamiques des organisations (mutualisé EMO)	27 CM	2
Total Majeure Économie-Gestion S6	78 CM +15 TD	
Majeure Droit		
9 ECTS		
Droit spécial des sociétés (mutualisé) section 01	33 CM + 15 TD	3
Droit civil (Droit des contrats spéciaux) (mutualisé) section 01	33 CM + 15 TD	3
Droit des libertés fondamentales (mutualisé) section 02	33 CM	3
Total Majeure Droit S6	99 CM + 30 TD	
Mineure Droit/Économie		
8 ECTS		
Gestion stratégique des chaines de valeur (mutualisé EMO)	21 CM	2
Droit public économique, marchés publics (dédié) section 02	33 CM <mark>21</mark>	2
Informatique appliquée (mutualisé)	30 TD	2
Droit des biens (dédié) section 01	16,5 CM	2
Total Mineure S6	58,5 CM + 30 TD	
Majeure linguistique/interdisciplinaire		
6 ECTS	24 CM	_
Anglais conférences (mutualisé)		2
Cours par objet : Mémoire et Soutenance (dédié) sections 01 et 05	30 TD	4
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S6	54 TD	
TOTAL HEURES ETUDIANTS \$6	235,5 CM+ 129 TD	30
TOTAL HEURES ETUDIANTS L3	417,5 CM + 270TD	-
TOTAL HEURES ETUDIANTS L3 ETD	896.25 ETD	-
TOTAL HEURES DOUBLE LICENCE ETD	2766.75 HTD	

















III Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Marché financier internationaux (mutualisé EMO)	27 CM	2
Économie du travail (dédié)	15 TD	1
Economie des entreprises et dynamiques des organisations (mutualisé EMO)	27 CM	2
Total Majeure Économie-Gestion S6	78 CM +15 TD	
Majeure Droit		
9 ECTS		
Droit spécial des sociétés (mutualisé) section 01	33 CM + 15 TD	3
Droit civil (Droit des contrats spéciaux) (mutualisé) section 01	33 CM + 15 TD	3
Droit des libertés fondamentales (mutualisé) section 02	33 CM	3
Total Majeure Droit S6	99 CM + 30 TD	
Mineure Droit/Économie		
6 ECTS		
Gestion stratégique des chaines de valeur (mutualisé EMO)	21 CM	2
Droit public économique, marchés publics (dédié) section 02	21 CM	2
Informatique appliquée (mutualisé)	30 TD	2
Droit des biens (dédié) section 01	16,5 CM	2
Total Mineure S6	58,5 CM + 30 TD	
Majeure linguistique/interdisciplinaire		
6 ECTS		
Anglais conférences (mutualisé)	24 CM	2
Cours par objet : Mémoire et Soutenance (dédié) sections 01 et 05	30 TD	4
Total Majeure linguistique/interdisciplinaire S6	54 TD	
TOTAL HEURES ETUDIANTS S6	235,5 CM+ 129 TD	30
TOTAL HEURES ETUDIANTS L3	417,5 CM + 270TD	
TOTAL HEURES ETUDIANTS L3 ETD	896.25 ETD	
TOTAL HEURES DOUBLE LICENCE ETD	2766.75 HTD	

Vote favorable à l'unanimité.

13- Légère modification de la maquette de Licence SciencePo

La responsable, Mme Tapie-Grime, demande une légère modification de maquette en L1 SP pour permettre l'ouverture d'un second groupe TD en L3.

En effet, le nombre d'inscrits en L3, en nette progression, conduit à prévoir l'ouverture d'un second groupe TD en 2023-24, cf tableau ci-dessous :

	20-21	21-22	22-23	23-24
				projection
L1 SP	119 (5 gr TD)	121 (5 gr TD)	120 (5 gr TD)	130 (4 gr TD)
L2 SP	42 (2 gr TD)	65 (2 gr TD)	60 (2 gr TD)	60 (2 gr TD)
L3 SP	18 (1 gr TD)	28 (1 gr TD)	48 (1 gr TD)	55 (2 gr TD)

Le coût de l'ouverture d'un second TD en L3 est de (+) 270 HETD.















III Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Afin de fonctionner à peu près à moyens constants en 23-24, il est proposé au Conseil :

- en L1, de passer à 4 groupes TD (32-33 étudiants par groupe ; effectif retrouvé dans les autres licences) au lieu de 5 groupes TD actuellement (24 étudiants par groupe) = (-) 198 HETD;
- d'opérer une légère modification de maquette en ramenant le TD d'anglais du semestre 2 à 15h au lieu de 30h = - 60 HETD (pour mémoire, ce TD a déjà été de 15h en 22-23, par manque d'enseignant ; le chiffre de 15 heures se retrouve au demeurant dans les autres licences).

Total: 270 - 198 - 60 = 12 HETD uniquement à financer en plus en 2023-24.

CINQ QUATRE GROUPES TD

SEMESTRE 1	Section	CM	TD	ECTS
UE MAJEURE 1 coefficient 4				
Introduction générale à la sociologie	19	33	15	3+2
Introduction à la science politique I	04	33	15	3+2
mutualisé avec S1 droit				
Méthodes quantitatives	19	18	15	2+2
UE MINEURE 1 coefficient 2				
Droit constitutionnel 1	02	33	15	3+2
Histoire du XIX eme siècle	03	33		3
mutualisé avec SI AES				
UE TRANSVERSALE 1 coefficient 1				
Méthodologie universitaire	19		18	3
Anglais	11		15	3
Orthographe en ligne (Voltaire)			6	2
Totaux: 249 h présentiel		150	99	
Totaux: 324 HETD		225	99	30















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

QUATRE GROUPES TD

SEMESTRE 1	Section	CM	TD	ECTS
UE MAJEURE 1 coefficient 4				
Introduction générale à la sociologie	19	33	15	3+2
Introduction à la science politique I	04	33	15	3+2
mutualisé avec SI droit				
Méthodes quantitatives	19	18	15	2+2
UE MINEURE 1 coefficient 2				
Droit constitutionnel 1	02	33	15	3+2
Histoire du XIX eme siècle	03	33		3
mutualisé avec SI AES				
UE TRANSVERSALE 1 coefficient 1				
Méthodologie universitaire	19		18	3
Anglais	11		15	3
Orthographe en ligne (Voltaire)			6	2
Totaux: 249 h présentiel		150	99	
Totaux: 324 HETD		225	99	30



















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

CINQ QUATRE GROUPES TD

SEMESTRE 2	Section	CM	TD	ECTS
UE MAJEURE 2 coefficient 4				
Les grands courants de la sociologie contemporaine	19	33	15	5+3
mutualisé avec S4 AES				
Introduction à la Science politique II	04	33		5
mutualisé avec S2 Droit				
Méthodes qualitatives 1	19	9	15	2+1
UE MINEURE 2 coefficient 2				
Droit constitutionnel II	02	33	15	3+2
Histoire du XX eme siècle	03	33		3
mutualisé avec S2 AES				
UE TRANSVERSALE 2 coefficient 1				
Anglais	11		30	4
			15	
Expression écrite et orale	04		18	1
Orthographe en ligne (Voltaire)			6	1
UE libre non obligatoire				
Points bonus éventuels : sport ou module culturel				
Totaux: -240 225h présentiel		141	99	
			84	
Totaux: 310,5-295,5 HETD		211,5	وو	30
			84	

















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

QUATRE GROUPES TD

SEMESTRE 2	Section	CM	TD	ECTS
	Section	CM	ענ	ECIS
UE MAJEURE 2 coefficient 4				
Les grands courants de la sociologie contemporaine	19	33	15	5+3
mutualisé avec S4 AES				
Introduction à la Science politique II	04	33		5
mutualisé avec S2 Droit				
Méthodes qualitatives 1	19	9	15	2+1
UE MINEURE 2 coefficient 2				
Droit constitutionnel II	02	33	15	3+2
Histoire du XXème siècle	03	33		3
mutualisé avec S2 AES				
UE TRANSVERSALE 2 coefficient 1				
Anglais	11		15	4
Expression écrite et orale	04		18	1
Orthographe en ligne (Voltaire)			6	1
UE libre non obligatoire				
Points bonus éventuels : sport ou module culturel				
Totaux : 225h présentiel		141	84	
Totaux: 295,5 HETD		211,5	84	30

DEUX GROUPES TD

SEMESTRE 3	Section	CM	TD	ECTS
UE MAJEURE 3 coefficient 4				
Institutions Européennes	04	33		5
Sociologie du travail et des organisations	19	33	15	5+2
mutualisé avec S5 AES, GP				
Anthropologie politique	19	33		5
UE MINEURE 3 coefficient 3				
Démographie 1	19	21	15	2+2
Statistiques 1	19	18	15	2+2
UE TRANSVERSALE 3 coefficient 1				
Anglais	11		30	2
Préparation aux concours 1	04		15	2
Sport (DAPS)			15	1
Totaux: 243 h présentiel		138	105	
Totaux: 312 HETD		207	105	30

















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

DEUX GROUPES TD

SEMESTRE 3	Section	CM	TD	ECTS
UE MAJEURE 3 coefficient 4				
Institutions Européennes	04	33		5
Sociologie du travail et des organisations	19	33	15	5+2
mutualisé avec S5 AES, GP				
Anthropologie politique	19	33		5
UE MINEURE 3 coefficient 3				
Démographie 1	19	21	15	2+2
Statistiques 1	19	18	15	2+2
UE TRANSVERSALE 3 coefficient 1				
Anglais	11		30	2
Préparation aux concours 1	04		15	2
Sport (DAPS)			15	1
Totaux: 243 h présentiel		138	105	
Totaux: 312 HETD		207	105	30

DEUX GROUPES TD

SEMESTRE 4	Section	CM	TD	ECTS
UE MAJEURE 4 coefficient 4				
Science politique : l'État	04	33	15	4+2
La socialisation et la construction des identités	19	18	15	2+2
Sociologie urbaine	19	33		4
mutualisé avec S6 AES				
Relations internationales	02	33	/	4
mutualisé avec S2 Droit				
UE MINEURE 4 coefficient 2				
Démographie 2	19		15	2
Statistiques 2	19		18	2
Méthodes qualitatives 2	19	9	15	2
UE TRANSVERSALE 4 coefficient 1				
Anglais	11		30	3
Informatique, en ligne, PIX coefficient zéro			4	2
Au choix : sport ou module culturel ou			15	1
engagement étudiant				
Totaux : 249 h présentiel		126	123	
Totaux: 312 HETD		189	123	30

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

DEUX GROUPES TD

SEMESTRE 4	Section	CM	TD	ECTS
UE MAJEURE 4 coefficient 4				
Science politique : l'État	04	33	15	4+2
La socialisation et la construction des identités	19	18	15	2+2
Sociologie urbaine	19	33		4
mutualisé avec S6 AES				
Relations internationales	02	33	1	4
mutualisé avec S2 Droit				
UE MINEURE 4 coefficient 2				
Démographie 2	19		15	2
Statistiques 2	19		18	2
Méthodes qualitatives 2	19	9	15	2
UE TRANSVERSALE 4 coefficient 1				
Anglais	11		30	3
Informatique, en ligne, PIX coefficient zéro			4	2
Au choix : sport ou module culturel ou			15	1
engagement étudiant				
Totaux : 249 h présentiel		126	123	
Totaux: 312 HETD		189	123	30

UN-DEUX GROUPES TD

SEMESTRE 5	Section	CM	TD	ECTS
UE MAJEURE 5 coefficient 4				
Actions collectives, mouvements sociaux et mobilisations	04	33	15	3+2
Economie I pour littéraires	05	33	15	3+2
Sociologie de l'exclusion	19	18	15	3+2
Sociologie du genre	19	18	15	3+2
UE MINEURE 5 coefficient 1				
Méthodologie de recherche et suivi de stage	19		15	2
Projet personnel et professionnel	04		18	2
Préparation aux concours 2	04		15	2
UE TRANSVERSALE 5 coefficient 1				
Anglais	11		30	4
Totaux: 240 h présentiel		102	138	
Totaux: 291 HETD		153	138	30

















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

DEUX GROUPES TD

SEMESTRE 5	Section	CM	TD	ECTS
UE MAJEURE 5 coefficient 4				
Actions collectives, mouvements sociaux et mobilisations	04	33	15	3+2
Economie I pour littéraires	05	33	15	3+2
Sociologie de l'exclusion	19	18	15	3+2
Sociologie du genre	19	18	15	3+2
UE MINEURE 5 coefficient 1				
Méthodologie de recherche et suivi de stage	19		15	2
Projet personnel et professionnel	04		18	2
Préparation aux concours 2	04		15	2
UE TRANSVERSALE 5 coefficient 1				
Anglais	11		30	4
Totaux : 240 h présentiel		102	138	
Totaux: 291 HETD		153	138	30

UN-DEUX GROUPES TD

SEMESTRE 6	Section	CM	TD	ECTS
UE MAJEURE 6 coefficient 3				
Science politique : transformations des démocraties	04	33	15	3+2
Economie II (pour littéraires)	05	33	15	3+2
UE MAJEURE 7 coefficient 5				
Stage obligatoire 1 mois et Rapport de stage				8
UE MINEURE 6, coefficient 1				
Méthodologie de recherche et suivi de stage	19		21	2
Articuler les données quantitatives et qualitatives	19		18	2
Projet personnel et professionnel (conférences	19		18	2
métiers incluses)				
Préparation aux concours 3	04		15	2
UE TRANSVERSALE 6 coefficient 1				
Anglais	11		30	4
Totaux: 198 h présentiel + 1 mois stage obligatoire		66	132	
Totaux: 231 HETD		99	132	30

















III Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

DEUX GROUPES TD

SEMESTRE 6	Section	CM	TD	ECTS
UE MAJEURE 6 coefficient 3				
Science politique : transformations des démocraties	04	33	15	3+2
Economie II (pour littéraires)	05	33	15	3+2
UE MAJEURE 7 coefficient 5				
Stage obligatoire 1 mois et Rapport de stage				8
UE MINEURE 6, coefficient 1				
Méthodologie de recherche et suivi de stage	19		21	2
Articuler les données quantitatives et qualitatives	19		18	2
Projet personnel et professionnel (conférences	19		18	2
métiers incluses)				
Préparation aux concours 3	04		15	2
UE TRANSVERSALE 6 coefficient 1				
Anglais	11		30	4
Totaux: 198 h présentiel + 1 mois stage obligatoire		66	132	
Totaux: 231 HETD		99	132	30

Vote favorable à l'unanimité.

14- Légère modification de la maquette du M2 DAN

Le co-responsable de la formation, M. Julia, soumet au vote du Conseil la modification suivante pour la rentrée 2023-24 : la suppression et la réaffectation des crédits ECTS du CM « Les métiers du droit et le numérique ».

Ce CM de 9 heures (semestre 1), au caractère professionnel, se compose de trois conférences dispensées par des praticiens. L'évaluation de ce cours est difficile à mettre en œuvre car chaque intervenant ne dispose que de peu d'heures de cours. Pour autant, ces conférences sont très importantes en raison de l'ouverture sur le monde professionnel qu'elles proposent.

La modification demandée au Conseil consiste à supprimer les 2 ECTS attachées à ce CM et à les affecter aux CMs « Contrat et numérique » (1 ECTS) et « Responsabilité et numérique » (1 ECTS).

Le CM « Les métiers du droit et le numérique » reste ainsi obligatoire mais ne fera plus l'objet d'une évaluation.















📕 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Les CM « Contrat et numérique » et « Responsabilité et numérique » seront dotés de 3 ECTS chacun (contre 2 chacun actuellement). Chaque semestre restera pourvu de 30 ECTS.

PREMIER SEMESTRE						
Unités d'enseignement	Code élément	Nom de l'enseignant	Coeff	Volume Horaire	ECTS	
MATIERE	S FONDAMENT	ALES			14 16	
CONTRATS ET NUMÉRIQUE	D5DANCN	Guilhem JULIA	1	15	2 3	
RESPONSABILITÉ ET NUMÉRIQUE	D5DANRN	Philippe BRUN	1	15	23	
PROTECTION DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL	D5DANPDP	Céline BLOUD- REY	1	15	2	
DROIT DE LA DISTRIBUTION ET NUMÉRIQUE	D5DANDN	Anne-Cécile MARTIN	1	15	2	
L'ÉTAT, L'ADMINISTRATION ET LE NUMÉRIQUE	D5DANEAN	Edouard KLEIN	1	15	2	
PREUVE ET NUMÉRIQUE	D5DANPN	Guilhem JULIA	1	15	2	
PROPRIÉTÉ INTELECTUELLE ET	D5DANPIN	Nathalie	1	15	2	
NUMÉRIQUE		BLANC				
MATIEF	RES D'OUVERTU	IRE			16 14	
DROIT DU TRAVAIL ET NUMÉRIQUE	D5DANDTN	Delphine	1	15	2	
		BASTIEN				
ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE	D5DANEN	Béatrice	1	15	2	
2007 117521147101141 2011/6	25244512	DUMONT		45		
DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ NUMÉRIQUE	D5DANDIP	Bernard HAFTEL	1	15	2	
HISTOIRE ET CULTURE DU NUMÉRIQUE	D5DANHN	Aurelle	1	15	2	
THISTOINE ET COETONE DO NOMENIQUE	DSDANTIN	LEVASSEUR	-	13		
DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX ET	D5DANDLF	Michel	1	15	2	
NUMÉRIQUE		SEJEAN				
SOCIETÉ DE L'INFORMATION (ASPECTS	D5DANSIN	Antoine	1	15	2	
POLITIQUES ET SOCIOLOGIQUES)		PECOUD				
DOCUMENTATION JURIDIQUE ET	D5DANDJR	Gildas	1	15	2	
RECHERCHE NUMÉRIQUE		BERTHELOT				
LES MÉTIERS DU DROIT ET LE	D5DANMEN	Sébastien	4	9	2	
NUMÉRIQUE		RACINE				
		Jérémy				
		BENSOUSSAN				
		Kami HAERI				

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

PREMIER SEMESTRE						
Unités d'enseignement	Code élément	Nom de l'enseignant	Coeff	Volume Horaire	ECTS	
MATIERE	S FONDAMENT	ALES			16	
CONTRATS ET NUMÉRIQUE	D5DANCN	Guilhem JULIA	1	15	3	
RESPONSABILITÉ ET NUMÉRIQUE	D5DANRN	Philippe BRUN	1	15	3	
PROTECTION DES DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL	D5DANPDP	Céline BLOUD- REY	1	15	2	
DROIT DE LA DISTRIBUTION ET NUMÉRIQUE	D5DANDN	Anne-Cécile MARTIN	1	15	2	
L'ÉTAT, L'ADMINISTRATION ET LE NUMÉRIQUE	D5DANEAN	Edouard KLEIN	1	15	2	
PREUVE ET NUMÉRIQUE	D5DANPN	Guilhem JULIA	1	15	2	
PROPRIÉTÉ INTELECTUELLE ET NUMÉRIQUE	D5DANPIN	Nathalie BLANC	1	15	2	
	RES D'OUVERTU				14	
DROIT DU TRAVAIL ET NUMÉRIQUE	D5DANDTN	Delphine BASTIEN	1	15	2	
ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE	D5DANEN	Béatrice DUMONT	1	15	2	
DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ NUMÉRIQUE	D5DANDIP	Bernard HAFTEL	1	15	2	
HISTOIRE ET CULTURE DU NUMÉRIQUE	D5DANHN	Aurelle LEVASSEUR	1	15	2	
DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX ET NUMÉRIQUE	D5DANDLF	Michel SEJEAN	1	15	2	
SOCIETÉ DE L'INFORMATION (ASPECTS POLITIQUES ET SOCIOLOGIQUES)	D5DANSIN	Antoine PECOUD	1	15	2	
DOCUMENTATION JURIDIQUE ET RECHERCHE NUMÉRIQUE	D5DANDJR	Gildas BERTHELOT	1	15	2	
LES MÉTIERS DU DROIT ET LE NUMÉRIQUE	D5DANMEN	Sébastien RACINE Jérémy BENSOUSSAN Kami HAERI	/	9	/	



















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

DEUXIEME SEMESTRE						
Unités d'enseignement	Code élément	Nom de l'enseignant	Volume horaire	Coeff	ECTS	
MATI	ERES FONDAM	ENTALES			10	
ENJEUX JURIDIQUES DES BLOCKCHAINS	D5DANEJB	Edouard KLEIN William O'RORKE Marie SOULEZ Rémy OZKAN	21	1	2	
DROIT BANCAIRE ET FINANCIER NUMÉRIQUE	D5DANDBN	Thibault DE RAVEL D'ESCLAPON	15	1	2	
ANGLAIS JURIDIQUE	D5DANANG	Geetha GANAPATHY	15	1	2	
DROIT FISCAL ET NUMÉRIQUE (Cours mutualisé avec le M2 Fiscal)	D5DANDFN	Alexandre LOURIMI	15	1	2	
DROIT DE LA CYBERSÉCURITÉ	D5DANCS	Anne CAMMILLERI	15	1	2	
MATIERES D'OUVERTURE					20	
DROIT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	D5DANIA	Michel SEJEAN	15	1	2	
JUSTICE ET LOGICIELS PRÉDICTIFS	D5DANJLP	Anne CAMMILLERI Louis LARRET CHAHINE Marie Emmanuelle HAAS Vincent GAUTRAIS	15	1	2	
LE RÔLE DES <i>LEGALTECH</i> DANS LES ACTIVITÉS NUMÉRIQUES	D5DANLEG	Sébastien BARDOU	15	1	2	
LES RÈGLES DU CODAGE INFORMATIQUE	D5DANRCI	Léo DUCHAUMET Abir BARBARA	15	1	2	
STAGE DE 3 MOIS	D5DANSTA				12	

















📕 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

DEUXIEME SEMESTRE						
Unités d'enseignement	Code élément	Nom de l'enseignant	Volume horaire	Coeff	ECTS	
MATI	ERES FONDAM	ENTALES			10	
ENJEUX JURIDIQUES DES BLOCKCHAINS	D5DANEJB	Edouard KLEIN William O'RORKE Marie SOULEZ Rémy OZKAN	21	1	2	
DROIT BANCAIRE ET FINANCIER NUMÉRIQUE	D5DANDBN	Thibault DE RAVEL D'ESCLAPON	15	1	2	
ANGLAIS JURIDIQUE	D5DANANG	Geetha GANAPATHY	15	1	2	
DROIT FISCAL ET NUMÉRIQUE (Cours mutualisé avec le M2 Fiscal)	D5DANDFN	Alexandre LOURIMI	15	1	2	
DROIT DE LA CYBERSÉCURITÉ	D5DANCS	Anne CAMMILLERI	15	1	2	
MATIERES D'OUVERTURE					20	
DROIT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	D5DANIA	Michel SEJEAN	15	1	2	
JUSTICE ET LOGICIELS PRÉDICTIFS	D5DANJLP	Anne CAMMILLERI Louis LARRET CHAHINE Marie Emmanuelle HAAS Vincent GAUTRAIS	15	1	2	
LE RÔLE DES <i>LEGALTECH</i> DANS LES ACTIVITÉS NUMÉRIQUES	D5DANLEG	Sébastien BARDOU	15	1	2	
LES RÈGLES DU CODAGE INFORMATIQUE	D5DANRCI	Léo DUCHAUMET Abir BARBARA	15	1	2	
STAGE DE 3 MOIS	D5DANSTA				12	

Vote favorable à l'unanimité.

15- Légère modification de la maquette du DIU OHADA

Une légère modification dans la législation OHADA est intervenue.

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :















🔢 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Est proposée au Conseil la fusion administrative de deux CM sans changement de volume horaire, ainsi que l'ajout de deux heures en raison de l'adoption d'un nouvel acte uniforme sur la médiation.

Par ailleurs, est donnée l'information selon laquelle, pour l'Université Paris II Panthéon-Assas, le co-responsable est dorénavant M. Jean-Jacques Ansault (en lieu et place de Mme Marie Goré).

	Présentiel	Distanciel - Suivi pédagogique
LES INSTITUTIONS INTRODUCTION GENERALE AU DROIT OHADA	25 h	15 h
Les institutions Cadre institutionnel et normatif	5 h 10 h	δ h 10 h
Les actes uniformes	5 h	5 h
Autres Organisations régionales	15 h	5 h
LES STRUCTURES D'EXERCICE DES ACTIVITES COMMERCIALES	35 h	30 h
Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général l	10 h	10 h
Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique & Acte uniforme sur les sociétés coopératives	20 h	10 h
Acte uniforme sur la comptabilité des entreprises	5 h	10 h
LES CONTRATS COMMERCIAUX ET L'ARBITRAGE	25 h	25 h
Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général II	10 h	10 h
Acte uniforme sur le transport de marchandises	7 h	5 h
Acte uniforme relatif à l'arbitrage et acte uniforme relatif à la médiation	8h 10h	10 h
LE DROIT DU CREDIT	35 h	30 h
Acte uniforme révisé portant organisation des sûretés	15 h	10 h
Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif	10 h	10 h
Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution	10 h	10 h
Coordination suivi pédagogique (distanciel)		20 h
VOLUME HORAIRE	120 h -122 h	120 h

















📕 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

	Présentiel	Distanciel - Suivi pédagogique
INTRODUCTION GENERALE AU DROIT OHADA	25 h	15 h
Cadre institutionnel et normatif	10 h	10 h
Autres Organisations régionales	15 h	5 h
LES STRUCTURES D'EXERCICE DES ACTIVITES COMMERCIALES	35 h	30 h
Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général l	10 h	10 h
Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique & Acte uniforme sur les sociétés coopératives	20 h	10 h
Acte uniforme sur la comptabilité des entreprises	5 h	10 h
LES CONTRATS COMMERCIAUX ET L'ARBITRAGE	25 h	25 h
Acte uniforme révisé portant sur le droit commercial général II	10 h	10 h
Acte uniforme sur le transport de marchandises	7 h	5 h
Acte uniforme relatif à l'arbitrage et acte uniforme relatif à la médiation	10 h	10 h
LE DROIT DU CREDIT	35 h	30 h
Acte uniforme révisé portant organisation des sûretés	15 h	10 h
Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif	10 h	10 h
Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution	10 h	10 h
Coordination suivi pédagogique (distanciel)		20 h
VOLUME HORAIRE	122 h	120 h

Vote favorable à l'unanimité.

16- Modification de la maquette du M2 RSE à l'apprentissage

Les co-responsables du M2, Mmes Ferré et Roussel proposent les deux changements suivants:

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :















Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - St Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

- les coefficients sont identifiés au niveau des matières et non au niveau des UE comme cela était le cas, dans un souci de clarté. Il ne s'agit que d'un changement de forme : il n'y a aucun changement sur le fond du calcul de la moyenne ;
- une matière est ajoutée : projet tuteuré = 52 heures, qui correspond notamment au travail de rédaction du rapport d'apprentissage.

Ces heures n'ont pas à être financées mais il est indispensable qu'elles figurent dans la maquette. En effet, depuis cette année, le CFA et les OPCO contrôlent strictement que l'activité universitaire + l'activité professionnelle soit égale à 35 heures par semaine. Il sera donc dorénavant possible de prévoir des sessions de travail sur les rapports d'apprentissage par les apprentis qui seront comptabilisées dans leur temps de travail hebdomadaire. Il s'agit d'un temps de travail personnel ne générant donc aucun coût pour l'Université.

	SEMESTRE 3	Coeff.	ECTS
UE 11			3
	- Rupture du contrat de travail 24 h	1	3
		1	
UE 12			5
	- Licenciements économiques collectifs (aspects collectifs) 24 h	1	3
	- Restructurations et statut collectif 12 h	1	2
UE 13			6
	- Santé et sécurité au travail 21 h	1	3
	- Formation professionnelle 21 h	1	3
UE 14			6
	- Durée du travail 12 h	1	2
	- Rémunération 12 h	1	2
	- Gestion des ressources humaines I 12 h	1	2
UE 15			2
	- Anglais 21 h	1	2
UE 16			2
	Bureautique 15 h	1	2
UE 17			6
	Méthodologie et retour d'expérience 17 h	1	6
			30

LINIVERSITÉ SORRONNE PARIS NORD MEMBRE















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

	SEMESTRE 3	Coeff.	ECTS
UE 11			3
	- Rupture du contrat de travail 24 h	1	3
UE 12			5
	- Licenciements économiques collectifs (aspects collectifs) 24 h	1	3
	- Restructurations et statut collectif 12 h	1	2
UE 13			6
	- Santé et sécurité au travail 21 h	1	3
	- Formation professionnelle 21 h	1	3
UE 14			6
	- Durée du travail 12 h	1	2
	- Rémunération 12 h	1	2
	- Gestion des ressources humaines I 12 h	1	2
UE 15			2
	- Anglais 21 h	1	2
UE 16			2
	Bureautique 15 h	1	2
UE 17			6
	Méthodologie et retour d'expérience 17 h	1	6
			30



















III | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

	SEMESTRE 4		Coeff.	ECTS
UE 18				8
	- Négociation collective	24 h	1	4
	- Gestion des ressources humaines II	12 h	1	2
	Pouvoirs de l'employeur	18 h	1	2
UE 19				6
	- Droit public du travail	12 h	1	2
	- Droit syndical	12 h	1	2
	- Mobilité internationale	12 h	1	2
UE 20				4
	- Contentieux social	21 h	1	2
	- Nouvelles technologies et droit du travail	21 h	1	2
UE 21				5
	Introduction à la sociologie des organisations	21 h	1	2
	Introduction à la psychodynamique et à la psychopathologie du travail	21h	1	2
	Comptabilité	12 h	1	1
UE 22				2
	Anglais	21 h	1	2
UE 23				5
	Méthodologie et retour d'expérience	20h	1	2
	Projet tuteuré	52 h	1	3





















III Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

	SEMESTRE 4		Coeff.	ECTS
UE 18				8
	- Négociation collective	24 h	1	4
	- Gestion des ressources humaines II	12 h	1	2
	Pouvoirs de l'employeur	18 h	1	2
UE 19				6
	- Droit public du travail	12 h	1	2
	- Droit syndical	12 h	1	2
	- Mobilité internationale	12 h	1	2
UE 20				4
	- Contentieux social	21 h	1	2
	- Nouvelles technologies et droit du travail	21 h	1	2
UE 21				5
	Introduction à la sociologie des organisations	21 h	1	2
	Introduction à la psychodynamique et à la psychopathologie du travail	21h	1	2
	Comptabilité	12 h	1	1
UE 22				2
	Anglais	21 h	1	2
UE 23				5
	Méthodologie et retour d'expérience	20h	1	2
	Projet tuteuré	52 h	1	3

Vote favorable à l'unanimité.

17- Demande de financement du M2 RSE

Les co-responsables de la formation, Mmes Ferré et Roussel sollicitent du Conseil le financement d'un séjour pédagogique pour les probables 38 étudiants des M2 RSE (FI et apprentissage) en 2023-24.

L'objectif de ce séjour est double. D'un point de vue **pédagogique**, il s'inscrit dans un projet de sensibilisation à la prévention en matière de santé et sécurité des mesures professionnelles ainsi qu'à la lutte conte contre la désinsertion professionnelle. Cette question est désormais centrale pour les juristes en droit social. Dans le cadre de cette

LINIVERSITÉ SORRONNE PARIS NORD MEMBRE : CAMPUS E A PC
CONDORCET
PARIS-AUBERVILLIERS

A PC
Alliance Sorbonne
Paris Cité













III Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

prévention, les étudiants de M1 sont conviés à un colloque relatif à la santé et sécurité au travail organisé par l'USPN au mois de juin 2023 ; en M2, ils assistent à un cours spécifique relatif aux questions de santé au travail ; et pourront, au cours de ce séjour s'interroger sur l'évolution des risques en matière de santé dans le secteur artisanal et industriel.

Du point de vue de l'intégration, le séjour organisé en septembre 2022 a permis d'apporter une importante cohésion de groupe. Celle-ci est indispensable pour créer des liens durables entre les étudiants et donc assurer un réseau professionnel fort sur lequel la formation peut s'appuyer pour placer les promotions suivantes en entreprise. Cela facile également les travaux de groupe et la permutabilité des groupes pour les différents travaux. Les coresponsables souhaitent par conséquent renouveler cette expérience avec la promotion 2023.

Nombre d'étudiants en M2 apprentissage (sous réserve de validation de l'année de M1): 30 ; nombre d'étudiants en M2 FI (sous réserve de validation de l'année de M1) : 8. Accompagnateurs: 2.

Le programme du séjour est le suivant : Jeudi 28 septembre

- Départ de l'USPN, Villetaneuse en car à 9h30
- Visite libre du Centre Historique Minier de Lewarde + déjeuner sur place + visite guidée du centre (14h) – Le Centre Historique Minier est installé sur le carreau de l'ancienne fosse Dolloye. Il est notamment composé d'un musée de la Mine et d'un centre de ressources documentaires (bibliothèque, photothèque, cinémathèque).
- Arrivée à Amiens en fin de journée
- Activités en groupe sur le thème des restructurations industrielles, des conditions de travail et de la lutte contre la désinsertion professionnelle
- Nuit en Auberge de jeunesse.

Vendredi 29 septembre

- Activité en groupe (autour de la découverte du patrimoine amiénois)
- Visite d'une entreprise en activité : CIT-dessaint : entreprise de confection fondée en 1911 ayant fait l'objet d'une modification des marchés pour s'adapter aux évolutions d'activités en France. L'entreprise est installée dans les anciennes usines de velours Cosserat (inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques) – en cours d'organisation,
- Retour à l'USPN, Villetaneuse

















III Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Le volet financier est le suivant : devis car : 2544,08 € ; visite guidée + déjeuner : 28,35 / pers = 1123,40 € (une visite guidée gratuite pour un accompagnateur); Nuit à l'auberge de jeunesse Amiens : 1156 € + adhésion (50 €) ; 2 x repas libres : 20 € = 800 €. Total coût voyage : 5684,08 €.

Total coût voyage moins la participation étudiante : 4885 €.

ARGUMENTS POUR UNE PRISE EN CHARGE TOTALE PAR L'UFR

Bien que les deux Master soient distincts en apparence, les deux formations sont étroitement imbriquées et les étudiantes et étudiants des deux Masters travaillent quotidiennement ensemble. Pour l'an prochain, les co-responsables ont ainsi accepté la plupart des demandes de bascule vers l'apprentissage (sous condition d'une moyenne suffisance au S1).

Par ailleurs, la formation des étudiants en FI a un coût minime pour l'université depuis que la formation en apprentissage a été mise en place. En effet les cours communs aux deux promotions sont actuellement entièrement financés par l'apprentissage. Sont financés par l'apprentissage les cours de : Rupture du contrat de travail (24 h), Licenciements économiques collectifs (24h), Restructurations et statut collectif (12h), Santé et sécurité au travail (21h), Formation professionnelle (21h), Durée du travail (12h), Rémunération (12h), Gestion des ressources humaines I (12h), Anglais (21h), Négociation collective (droit et pratique) (24h), Gestion des ressources humaines II (12h), Droit public au travail (12h), Droit syndical (12h), Mobilité internationale (12h), Contentieux social approfondi (21h), Nouvelles technologies et droit du travail (21h). Les étudiants sont rattachés au Master 2 contentieux pour le cours de principes directeurs du procès. Autrement dit, dans le cadre du M2 RSE FI, seules 15 heures de cours, CM Pouvoirs de l'employeur, sont propres au Master FI et financées par l'UFR. 273 heures sont désormais financées par l'apprentissage.

Enfin, la formation rapporte brut 188 841 € (pour 22-23) et net plus de 44 543 € (après notamment imputation de la masse salariale de deux postes de la FP alors que ces collègues travaillent aussi sur d'autres formations).

En conséquence, il est demandé au Conseil de financer la totalité des 4 885 €.

Vote favorable à l'unanimité.















🔟 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

18- Demande de financement de la double licence Éco-Droit

L'ADEJ, association des étudiants éco-juristes, poursuit au cours de l'année certains dispositifs, notamment des journées d'intégrations. C'est ainsi qu'elle fait appel au conseil d'UFR de DSPS pour soutenir un projet de voyage d'étude dans la ville de Bruxelles. Ce projet se déroulera du 24 au 27 mai 2023 en compagnie de 34 étudiants et 2 enseignants-chercheurs. Il a pour ambition de concrétiser un ensemble de connaissances acquises au sein de l'Université Sorbonne Paris Nord. En effet, les étudiants participant au voyage, étudiants en deuxième et troisième année de la double licence Droit/ Économie et Gestion, auront l'occasion de voir l'enseignement transversal être incarné par le prisme des visites et des rencontres.

Il est prévu que les étudiants visitent, entre autre, le Palais royal, le parc Mini Europe, les musées du chocolat, Magritte et de la banque nationale. Ils se rendront également au Parlement européen (visite accompagnée) et doivent aussi rencontrer des lobbyistes européens.

Le budget total est de 13 640 € (8 000 € accordés par la FSDIE + UFR SEG 1 920 € + participants 1 800 €).

Le Conseil se prononce sur la demande de financement de 1 920 € pour l'UFR DSPS.

Sur le plan pédagogique, il apparaît au Conseil que l'adéquation entre les visites prévues et le contenu de la double licence est insuffisant pour justifier un séjour de trois jours et le total de la somme consacrée à cet effet.

Vote défavorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 19.

Le doyen,

Anne Fauchon











